

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS S2LOW

DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES BAUGES

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 074-200054138-20260204-DEL_2026_001-DE

Délibération 2026-001

Objet : Reprise et affectation provisoire des Résultats N-1 de l'Association Pastorale des Bauges

Le 04/02/2026, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP des Bauges, se sont réunis les membres du Syndicat en Mairie de Faverges-Seythenex, dont les noms suivent :

Etaient présents : Jean-Pierre PORTIER, Gilles ANDREVON, Hervé LECURIEUX BELFOND, Jonathan UTILLE,

Avaient donnés Pouvoirs : Jean-Charles DUNAND donne pouvoir à Jonathan UTILLE, Christian ROSETI donne pouvoir à Gilles ANDREVON

Etaient excusés : Jean DE CHEVRON VILLETTÉ

Etaient aussi présents sans voix délibérative : Jacques DALEX (Maire de Faverges-Seythenex), Mickaël UTILLE (élu Section du Couchant), Michel VOISIN (Conseiller municipal Faverges-Seythenex), Remy VERICEL (Directeur de la SEA), Bruno TERRIE (DGS commune Faverges-Seythenex), Martine Mercier (Sce Technique commune de Faverges-Seythenex), Suzanne ZINS (Service Finances commune Faverges-Seythenex)

Monsieur PORTIER Jean Pierre Président, fait le rapport suivant :

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante

AFP des BAUGES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	13 648,84 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	0,00 €
Total du résultat à affecter	13 648,84 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	119 223,93 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	-64 139,53 €
Solde d'investissement cumulé - R001	55 084,40 €
Restes à réaliser recettes	231 262,17 €
Restes à réaliser dépenses	173 787,85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	57 474,32 €
Total Investissement Cumulé+ Solde RAR	112 558,72€
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement -	0,00 €
Report en fonctionnement R002	13 648,84 €

En vertu de l'article L2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seuil cumulé de la section de fonctionnement, soit 13 648,84€
Le solde d'investissement cumulé de 55 084,40 € fait l'objet d'un report en section d'investissement
L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soir : 0€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Syndicat :

1. Approuve résultat de fonctionnement 2025 qui s'établit à 13 648,84 € et son affectation provisoire comme suit :
 - 13 648,84 € en Report de fonctionnement (R002) au BP 2026
2. Approuve l'affectation des résultats provisoires d'investissement 2025 qui s'établit à 55 084,40€ en report de section d'investissement (R001) au BP 2026
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

Le Président de l'A.F.P.

Jean-Pierre PORTIER



Vote :
Pour : 6
Abstention : 0

**Association Foncière Pastorale
des BAUGES**